

Votre interlocuteur

M. Guillaume ANCEL

REACCEL PATRIMOINE

+33757838492

reaccelpatrimoine@outlook.com

RP
REACCEL PATRIMOINE



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

REACCEL PATRIMOINE intervient en qualité de conseiller en investissements financiers, courtier en assurance, mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et agent immobilier.

Afin de garantir une relation transparente et conforme aux exigences réglementaires, nous vous remettons ce document d'entrée en relation.

Il présente notre cadre d'intervention, nos habilitations et les principes qui régissent notre activité.

Sa signature constitue une simple prise de connaissance et ne vous engage pas contractuellement.

VOTRE CONTACT

M. ANCEL Guillaume
REACCEL PATRIMOINE
42 RUE DU RAISIN
68000 COLMAR

Téléphone : **+33757838492**
Email : **reaccelpatrimoine@outlook.com**

VOS INFORMATIONS D'IDENTITE

M.

INFORMATIONS

L'Entreprise :

REACCEL PATRIMOINE

42 Rue du Raisin - 68000 COLMAR

SIREN : 991 090 119

NAF/APE : 6619B

Conseiller en investissements financiers

Membre de la CNCEF PATRIMOINE association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

Conditions de fourniture des conseils en investissement

REACCEL PATRIMOINE intervient en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) et fournit des prestations de conseil en investissement à titre non indépendant, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans ce cadre, les recommandations peuvent porter sur des instruments financiers émis ou distribués par des partenaires avec lesquels REACCEL PATRIMOINE entretient des relations contractuelles.

Rémunérations et avantages

Dans le cadre de la fourniture du service de conseil en investissement non indépendant, REACCEL PATRIMOINE est susceptible de percevoir :

- des commissions liées à la mise en place des investissements ;
- et/ou des commissions récurrentes liées à la détention des instruments financiers.

Ces rémunérations sont versées par les établissements partenaires ou par des tiers agissant pour leur compte.

Conformément à la réglementation applicable :

- le Client est informé préalablement à la réalisation de l'investissement de l'existence, de la nature et, lorsque cela est possible, du montant ou de la méthode de calcul de ces rémunérations ;
- ces rémunérations ont pour objet d'améliorer la qualité du service fourni ;
- elles ne doivent en aucun cas nuire au respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client.

Mécanisme d'alignement économique

REACCEL PATRIMOINE a mis en place un mécanisme spécifique, de sorte que les commissions perçues sont imputées intégralement sur les honoraires dus par le Client, selon les modalités prévues à la lettre de mission.

Ce dispositif vise à assurer la neutralité économique des supports recommandés et à prévenir tout conflit d'intérêts susceptible d'altérer l'objectivité du conseil.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

REACCEL PATRIMOINE dispose d'une politique écrite de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, disponible sur demande.

Si, malgré les dispositifs organisationnels mis en place, un conflit d'intérêts ne pouvait être évité, le Client en serait informé préalablement à la réalisation de l'opération concernée.

N° ORIAS : N°26000650

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

MMA IARD
160 rue Henri Champion
72030 Le Mans CEDEX 9
Police RCP n°127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
CIF/CGP	2 000 000€	2 000 000€
Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN	1 000 000€	1 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
BOURSE DIRECT	PEA et CTO	Convention de prestation de services	Commissions et rétrocessions sur encours
CLUBFUNDING	SCPI, Produits structurés, Girardin IR, Clubs deal	Convention de distribution	Commission de distribution
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPA	SCPI	Convention de distribution	Commission de distribution
ENERFIP	Obligations vertes	Contrat de partenariat	Commission d'apport d'affaires
FIDUCIAL	SCPI	Convention de distribution	Commissions sur apport
INTER GESTION	SCPI	Convention de distribution	Commissions sur apport
INTER INVEST	SCPI, Girardin, Fonds	Convention de commercialisation	Commissions et rétrocessions sur encours
MIMCO	Clubs deals	Convention de distribution	Commissions sur apport
MNK PARTNERS	SCPI	Convention de distribution	Commissions sur apport
NORMA CAPITAL	SCPI	Convention de distribution	Commissions sur apport
ODDO BHF	Fonds, PEE, PEA et CTO	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
SHARES	PEA et CTO	Convention de distribution	Commissions et rétrocessions sur encours
SOGENIAL	SCPI, OPCV, GFI	Convention de distribution	Commission de distribution
SPIKO	Fonds court terme et Cash Carry	Contrat de RTO et de sous-distribution	Commission de distribution
STAR INVEST	Girardin IR et IS	Mandat	Honoraires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
WEMO REIM	SCPI	Convention de distribution	Commissions sur apport

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 26000650.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : REACCEL PATRIMOINE est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et susceptible de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(c) du Code des assurances).

REACCEL PATRIMOINE propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client

De façon facultative, REACCEL PATRIMOINE est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspond(ent) le mieux ses exigences et besoins.

REACCEL PATRIMOINE dispose d'une organisation appropriée pour garantir que les clients ne seront pas induits en erreur quant au niveau de conseil qu'ils reçoivent, et que REACCEL PATRIMOINE leur donnera le type de conseil qui est adapté à leur situation.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

N° ORIAS : N°26000650

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

MMA IARD
160 rue Henri Champion
72030 Le Mans CEDEX 9
Police RCP n°127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en Assurance	2 000 000€	2 315 610€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ABEILLE à venir	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ERES	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
GENERALI à venir	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
SELENCIA à venir	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
UAF LIFE PATRIMOINE à venir	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours
SWISSLIFE à venir	Assurance	Convention de courtage	Commissions et rétrocessions sur encours

FINANCEMENT

Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiements (MIOBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 26000650.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire mandataire à titre non exclusif.

N° ORIAS : N°26000650

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

MMA IARD
160 rue Henri Champion
72030 Le Mans CEDEX 9
Police RCP n°127 128 662

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	2 000 000€	2 000 000€

Agent commercial

Transactions sur immeubles et fonds de commerce :

Carte professionnelle n° **CPI68012025000000010**, délivrée par la CCI de Alsace Eurométropole.
L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de :

MMA IARD
160 rue Henri Champion
72030 Le Mans CEDEX 9
Police RCP n°127 128 662

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Intermédiaire en Transactions Immobilières	2 000 000€	2 000 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
INTER INVEST	Société de promotion immobilière	Convention de commercialisation	Commission

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Le Médiateur

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 PARIS CEDEX 02

Pour les activités d'assurance d'IOBSP et Immobilières

<https://www.medconsodev.eu/>

Ou par voie postale en écrivant à

MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT

Centre d'Affaires Stéphanois - Immeuble l'Horizon

Esplanade de France - 3 rue J. Constant Milleret

42000 SAINT-ETIENNE

RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de son activité de conseil en investissement financier exercée à titre non indépendant, le cabinet peut percevoir :

- des commissions versées par des établissements partenaires ;
- des honoraires facturés directement au Client, conformément à la lettre de mission.

Les modalités précises de rémunération, leur mode de calcul ainsi que le mécanisme d'imputation des commissions sur les honoraires sont détaillés contractuellement et communiqués préalablement à toute opération.

Le cabinet agit en toute transparence et veille à ce que sa rémunération ne nuise pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du Client.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION / RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 42 Rue du Raisin - 68000 COLMAR

Par tel : 07 57 83 84 92

Par mail : reaccelpatrimoine@outlook.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

MENTIONS LÉGALES

REACCEL PATRIMOINE – SAS au capital de 100 euros – 42 rue du Raisin 68000 COLMAR – Tél : 07 57 83 84 92 – Mail : reaccelpatrimoine@outlook.com

N° SIRET : 991 090 119 00017 – Code APE 6619B – TVA intracommunautaire n° FR82991090119 - RCS COLMAR 991 090 119

Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 26000650 en qualité de Conseiller en Investissements
Financiers, Courtier en Assurance et Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et de Services de Paiement – www.orias.fr

Sous le contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris
Adhérent CIF 25/862554 de la CNCEF PATRIMOINE, association agréée par l'AMF

Carte T n° CPI68012025000000010 délivrée par la CCI de Alsace Eurométropole

Responsabilité civile professionnelle et garanties financières N° 127 128 662 MMA IARD 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans
CEDEX 9